Docusign Envelope ID: 4BCA452B-4FD0-469B-82AD-13F1E922ED1A

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ABIE-JUNE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

**ABIE-JUNE**
**Société à responsabilité limitée**
**Au capital de 5 000 €**

**2 Impasse Domaine Fillastre**
**76790 LE TILLEUL**
**838 585 826 R.C.S. Le Havre**

**AUDIMIS GRAND EST**
PARC D'AFFAIRES REIMS-CHAMPIGNY - BATIMENT C - ALLEE JEAN-MARIE AMELIN - 51370 CHAMPIGNY
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EST

Docusign Envelope ID: 4BCA452B-4FD0-469B-82AD-13F1E922ED1A



# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ABIE-JUNE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**
**ABIE-JUNE**
**SIEGE SOCIAL : 2 IMPASSE DOMAINE FILLASTRE**
**76790 LE TILLEUL**
**838 585 826 R.C.S. LE HAVRE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'assemblée générale en date du 8 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## *Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2023 qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 680.633 euros, un total de bilan de 640.464 euros et un bénéfice comptable de 105.677 euros.

La situation comptable arrêté au 31 mai 2024 qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 148.658 euros, un total de bilan de 604.174 euros et une perte comptable de 114.987 euros.



NC

Docusign Envelope ID: 4BCA452B-4FD0-469B-82AD-13F1E922ED1A



### *Mission du Commissaire à la Transformation*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Champigny, le 30 septembre 2024

**Pour la S.A.S. AUDIMIS GRAND EST**
Commissaire aux Comptes

Nicolas CHOQUENET

**Nicolas CHOQUENET**
Associé signataire